

**Relatif à l'interdiction temporaire de la
chasse le dimanche 16 novembre 2025
de 09h00 à 13h00**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 octobre 2020 relatif à la sécurité en matière d'activité cynégétique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande reçue en date du 06 octobre 2025 faite par Monsieur Laurent BADEL de l'Association Les Sangliers du Griffon qui sollicite l'occupation du domaine public en vue de l'organisation du TRAIL le dimanche 16 novembre 2025 de 09h00 à 14h00 ;

Considérant qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La chasse de toutes les espèces est interdite sur tout le territoire de la commune pendant toute la période du trail des Sangliers du Griffon, le dimanche 16 novembre 2025 de 09h00 à 13h00.

Article 2 : La personne, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait de la manifestation est :

Monsieur Trial 06 19 66 98 58

Article 3: Monsieur Le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté

Article 4: La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5: Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- A la Société de chasse de Clarensac
- À la communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 20 Octobre 2025
Pour le Maire empêché
Michel HAMARD – 1^{er} Adjoint

**LE MAIRE**

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente Notifié le :